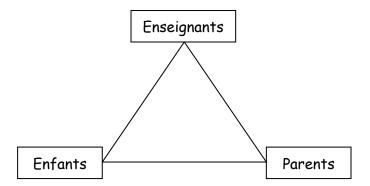


1) Basé sur les objectifs généraux du Décret Missions, il vise :

La citoyenneté responsable

- Respect du règlement de l'école (annexé).
- Développement de l'autonomie et de la confiance en soi : échanges verbaux, expositions et spectacles réguliers.
- Relations interpersonnelles: esprit d'équipe, solidarité, entraide, respect,...
- Responsabilisation et collaboration.



- Gestion de la vie de la classe (chartes, tâches, ...).
- Tri des déchets.

Le respect des droits de l'enfant

- Ecoute.
- Droit à la parole.
- Gestion des conflits (Communication Non-Violente).
- Respect des rythmes scolaires.
- Développement du sens critique.
- Aménagement ludique en classe, dans la cour et à la garderie.
- Cadre sécurisant et harmonieux.

L'égalité des chances

- Accès à la culture et au sport : bibliobus, théâtre, jeunesses musicales, sorties pédagogiques, journées sportives.
- Maximum d'activités financées en tout ou en partie par le comité scolaire.
- Fournitures scolaires de base offertes.

La maîtrise des compétences de base

- En donnant du sens aux apprentissages (pédagogie active).
- En pratiquant la différenciation, la remédiation et l'évaluation formative.
- En travaillant en continuité entre et dans les cycles.
- En respectant l'esprit des Socles de Compétences.

L'équipe éducative de l'école communale d'Anthisnes ambitionne d'éduquer les élèves dans les trois domaines : la tête, le corps et le cœur.

La porte d'entrée des apprentissages se fera pour ces trois années scolaires par la lecture. Même si les 4 compétences en langue française (savoir lire / savoir écrire / savoir écouter / savoir parler) sont intimement liées, nous choisissons de privilégier plus particulièrement le savoir lire.

Les objectifs prioritaires :

- savoir lire dans nos classes, donner du sens aux lectures.
- se donner des moyens concrets et matériels pour travailler le savoir lire au travers de séquences d'apprentissages. Cela veut dire utiliser du matériel au service des apprentissages en lecture ceci, afin de créer un environnement stimulant à l'apprentissage et de favoriser la construction des savoirs.
- travailler en concertation pour la continuité des apprentissages et le travail des compétences en savoir lire, remédier aux difficultés rencontrées et permettre à chacun de progresser à son rythme.

Quelques objectifs généraux au niveau fonctionnel:

- donner l'envie de lire, en retirer du plaisir.
- comprendre l'utilité du savoir lire : pour agir, s'informer, échanger, ...
- utiliser un maximum d'écrits dans la classe qui mettront l'accent sur l'importance de savoir lire.
- mettre l'enfant en contact avec une multitude d'écrits variés : des quotidiens aux livres pour enfants en passant par les textes d'auteurs.

Des objectifs en lien avec les socles de compétences :

- Orienter sa lecture en fonction de la situation de communication (cela veut dire que l'on va apprendre à reconnaître le contexte et l'intention d'un écrit).
- Elaborer des significations (cela veut dire que l'on va se centrer sur le contenu du texte).

- Dégager l'organisation générale du texte (cela veut dire que l'on va se centrer sur la structure visuelle d'un texte et ainsi se rendre compte qu'il y a des écrits à structure fixe).
- Interpréter les unités lexicales et grammaticales (compétence plus travaillée en primaire mais en maternelle, on peut apprendre à repérer des phrases dans un texte à l'aide des majuscules et de la ponctuation).
- Interpréter les indices graphiques et orthographiques (c'est l'une des compétences les plus travaillées au sein des classes maternelles. Elle est axée sur la reconnaissance des mots, des phrases identiques).
- Percevoir la dimension non verbale du texte (cela veut dire que l'on va mettre en relation un écrit avec tout ce qui peut l'agrémenter).

Pour arriver à ses différents objectifs, nous envisageons une multitude d'activités variées telles que : le rallye lecture, les concours de lecture, l'heure du conte par une mamy-lecture, la participation aux événements organisés pour les enfants comme la Petite Fureur de Lire, ...

2) Basé également sur le Plan de Pilotage (validé au DCO le 9/05/2019)

L'équipe pédagogique s'engage à procurer aux élèves :

- un moment journalier de 15 minutes de lecture libre
- une visite annuelle pour chaque classe à la bibliothèque communale
- une boite à livres devant l'école
- des projets interclasses (lecture aux petits, saynètes autour d'un album, ...)
- un projet de différenciation en lecture pour les élèves de M3, P1 et P2 avec le soutien et en collaboration de l'Ulq (du 15/02/2019 au 30/06/2020)

	PAR DISCIPLINE											
	Pr	ojets		Synthétiser			Lire			Oire crire	Math	Eveil
M1	Soupe du lu école / Proj					Bibliobus et		Lecture pla	Création d'		Jeux de soo bricolages,.	Organisatio Saisons, fê: répètent
M2	ndi/ Sorties et du potage	Activités sp				· bibliothèque		Lecture plaisir (15 minutes par jour)	affiches, de semainiers		ciété, rondes, , dans les pr	Organisation de la journée (rituels) Saisons, fêtes, anniversaires,, ryt répètent
M3	Soupe du lundi/ Sorties et animations culture école / Projet du potager collaboratif	Activités sportives (du CEREKI aux JOURNEES				Bibliobus et bibliothèque de classe, Projet « Les petits Ambassadeurs »		es par jour)	e semainiers	Cahier de vie (pour la classe)	Jeux de société, rondes, constructions, bricolages,, dans les projets et ateliers	hment l'
P1/P2	les / Eveil mu	JX JOURNEE	Classes de	Synthèses sous fo classeur suivant l'	Fardes de synthèse,	es petits Am	Jeux lectur	Ateliers (fichi Lecture plaisir		Cahier d' (individuel)	Manipulations de	année et se
P3/P4	ısical (Ateliers Jeun	S SPORTIVES)	Classes de dépaysement une année sur deux	sous forme de leçons à manipu ivant l'enfant de la P1 à la P6		bassadeurs »	Jeux lecture, boites à mots,	Ateliers (fichiers, mallettes pédagogiques,) Lecture plaisir	Jeux de lecture, b	écrivain)	ma:	De la ligne du temps a complète Enfant chercheur : hy Analyse de documents
P5/P6	Soupe du lundi/ Sorties et animations culturelles / Eveil musical (Ateliers Jeunesses musicales) / Spectacle école / Projet du potager collaboratif		née sur deux	Synthèses sous forme de leçons à manipuler rangées dans un :lasseur suivant l'enfant de la P1 à la P6	dictionnaires, panneaux muraux			dagogiques,)	boites à mots,		tériel individuel et collectif	De la ligne du temps annuelle à la ligne du temps complète Enfant chercheur : hypothèses à vérifier Analyse de documents

OUTILS PEDAGOGIQUES (et CONTINUITE)

EVALUATION / DIFFERENCIATION / REMEDIATION

P3/P4	P1/P2	мз	M2	M1	
terne de fin de	Evaluation externe certificative de fin de cycle:				
mmative	Evaluation sommative (en fin				
	-	Ġ.	Formative permanente.	Formative	
Evaluations externes					Evaluation
s, ons és au rythi	Manipulations, schématisations Délais adaptés au rythme de				
olutions. Japtés à cl	arriver aux solutions. Ateliers. Objectifs adaptés à chacun.	chacun. aturité	suivant le rythme de chacun. Niveaux d'exigence différents selon la maturité des enfants.	suivant le ry Niveaux d' différents s des enfants	
rythmes ; irents pou	Respect des rythmes ; Moyens différents pour	ssage extes et	Proposer l'apprentissage dans différents contextes et	Proposer dans diffe	Différenciatio n
			ection	Autocorrection	
allés éthodologi oupes de n	pas bien installés Approches méthodologiques variées. Travail en groupes de niveau.	ents, nsignes.	essais et erreurs. Lors des regroupements, reformulation des consignes.	essais et erreurs Lors des regroup reformulation des	
érequis ne	Quand les prérequis ne sont	les	En atelier, permettre les	En atelier	Remédiation

P5/P6				
-------	--	--	--	--

L'équipe éducative

Les classes sont formées en fonction du nombre d'enfants dans chaque année et de la priorité des enseignants au sein du PO. Elles sont donc susceptibles de modification en début d'année.

Direction: 04 383 61 94

Mme Pirlet 0477 721 701

Maternelles: Mme Perrine 0494 54 18 81

Mme Elisabeth 0498 81 96 52

Primaires: 1-2 Mme Defossé 0476 73 89 26

3-4 Mme Labrune 0477 66 09 09

5-6 Mme Sophie 0494 31 65 10

Puéricultrices: Mme Alev 0460 953 751

Religion: Mme Jaa 0494 194 813

Morale: Mme Bugli

EPC: Mme Houthoofd 0494 31 72 74

Education physique : Mr Motkin 0472 53 20 09

Mr Benjamin 0483 64 05 38

Anglais: Mme Demeyer 0485 83 26 23

Néerlandais : Mme Leslie

Psychomotricité: Mr Motkin 0472 74 04 54

Éveil: Mme Donna Cox 0477 762 675

(accueil extra-scolaire)

Le règlement

Règlement d'ordre intérieur disciplinaire - Ecole communale d'Anthisnes

Règles non-négociables					
Droits	Devoirs	Conséquences			
J'ai le droit	Je dois	Si je ne respecte pas			
d'être respecté physiquement et moralement	Respecter l'autre physiquement (pas de coups, bousculades, croche-pied, jet d'objets, tirage de cheveux, crachats) et moralement (pas de harcèlement, menaces, racisme, moqueries, insultes, obscénités, vol, racket).	 rappel à l'ordre écrit mise à l'écart /privation de pause(s) réparation/réflexion convocation de l'enfant à la direction mot dans le journal de classe convocation du responsable légal retenue exclusion temporaire 			
2. de recevoir un enseignement de qualité	Respecter les horaires; Venir au cours avec le matériel/la tenue nécessaire(s); Respecter mon matériel, celui des autres et de l'école; Rendre mes travaux/documents complets à temps et à heure; Faire signer le journal de classe (tous les jours); Respecter les consignes.	 rappel à l'ordre écrit mise à l'écart /privation de pause(s) réparation/réflexion convocation de l'enfant à la direction mot dans le journal de classe convocation du responsable légal retenue exclusion temporaire 			

3. d'évoluer dans un environnement sécurisé	Ne pas sortir de l'école sans l'autorisation écrite du responsable légal; Ne pas me déplacer dans l'école sans l'autorisation de l'adulte; Arrêter de jouer et me ranger au signal marquant la fin de la récréation; Ne pas m'attarder dans les toilettes et dans les endroits de passage; Marcher calmement dans les bâtiments; Me tenir correctement lors des déplacements extrascolaires (bus, sorties de classe). Garderie: À la sortie de 15h25, je dois me rendre à l'Éveil.	1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.	convocation du responsable légal
4. d'évoluer dans un environnement propre et agréable	Trier les déchets selon les consignes données; Maintenir les locaux propres; Me tenir sous le préau en cas de pluie; Respecter les espaces « jeu » et ne pas jouer dans la plaine et le bac à sable quand le temps ne le permet pas. Au repas: Manger proprement et calmement tout en restant assis; Un micro-ondes est à disposition pour réchauffer les plats préparés les mardi, jeudi et vendredi;	1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.	rappel à l'ordre écrit mise à l'écart /privation de pause(s) réparation/réflexion convocation de l'enfant à la direction mot dans le journal de classe convocation du responsable légal retenue exclusion temporaire
5. d'avoir des effets personnels	Ne pas quitter le réfectoire sans l'autorisation de l'adulte. M'interdire tout objet électronique et de valeur (sauf autorisation d'un membre de la communauté éducative); L'utilisation du GSM, smartphone et autre moyen de communication est interdite dans l'école et l'appareil		confiscation réparation/réflexion et confiscation
	reste sous la seule responsabilité de l'enfant.	7.	

6. de m'habiller selon mes goûts	Me présenter dans une tenue correcte et décente, c'est-à-dire : - le dessus couvre et cache le ventre, le dos et le torse ; - pas de couvre-chef dans les	1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.	rappel à l'ordre écrit mise à l'écart / privation de pauses réparation/réflexion mot dans le journal de classe convocation des parents retenue exclusion temporaire
	bâtiments ; - les shorts et les jupes d'une longueur adaptée à un cadre scolaire (et non de plage ⑤) ; - les pantalons troués sont tolérés dans une moindre mesure ; - pas de signes ostentatoires.		

N.B.: Ce ROI peut être modifié à tout moment par l'équipe éducative. Les modifications vous seront notifiées en temps voulu.

La gradation des sanctions peut être modifiée par les membres de l'équipe éducative suivant la gravité des faits.

Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme **pouvant justifier l'exclusion définitive** prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur.